

DECISION N° 2022-16 du 1^{er} septembre 2022

Contrat de location d'un logement non meublé – Maison – 5 Passage Victor MARTELIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants :

« 5° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans* »

Considérant la nécessité de signer avec Monsieur et Madame Michel HUSSON-BONETTI, un contrat de location d'un logement non meublé, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec Monsieur et Madame Michel HUSSON-BONETTI un contrat de location d'un logement non meublé, sis au 5 Passage Victor MARTELIN, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS, conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le contrat de location du logement non meublé, sis au 5 Passage Victor MARTELIN, est consenti moyennant le paiement mensuel d'un loyer de 350,00 €, révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers « INSEE », publié chaque année au 2^{ème} trimestre.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

